

16ème législature

Question N° : 7336	De M. Vincent Seitlinger (Les Républicains - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique		Ministère attributaire > Travail, santé et solidarités
Rubrique > frontaliers	Tête d'analyse > Conditions du télétravail pour les travailleurs frontaliers en Allemagne	Analyse > Conditions du télétravail pour les travailleurs frontaliers en Allemagne.
Question publiée au JO le : 18/04/2023 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Vincent Seitlinger attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les règles applicables aux travailleurs frontaliers exerçant en Allemagne et souhaitant avoir recours au télétravail. Depuis la covid, une partie des travailleurs frontaliers a souhaité télétravailler de manière régulière. Or si la France et la Suisse ont signé un accord pour permettre aux frontaliers de télétravailler depuis le 1er janvier 2023 jusqu'à 40 % de leur temps de travail, aucun accord n'a été signé entre la France et l'Allemagne. Ainsi, les frontaliers exerçant en Allemagne sont lésés par rapport à leurs collègues qui travaillent en Suisse. Aussi, il lui demande s'il va de trouver une solution permettant aux travailleurs frontaliers en Allemagne de pouvoir également télétravailler une partie plus importante de leur temps de travail.